

15\_12\_17 DN 100 VP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



2025/ n° 160

**DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT**

**AU MARS 2025-03**

**Travaux de construction d'un parking végétalisé rue de Merville**  
**LOTS 1 ET 3**

**VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la décision 2025/n°73 portant attribution le marché de construction d'un parking végétalisé rue de Merville comme suit :
  - Lot 1 « voirie réseau divers » : COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE, pour un montant total de 376 131,08 € HT.
  - Lot 2 « éclairage public » : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES sise 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires, 59480 LA BASSEE, pour un montant total de 20 674.60 € HT.
  - Lot 3 « espaces verts » : BATIPAYSAGE sise rue des prés 62120 MAZINGHEM, pour un montant total de 15 860.46 € HT.
- Considérant qu'il a été acté par Ordres de service du 2 décembre 2025 des modifications en moins-values et plus-value sur les lots 1 et 3, il convient d'acter les modifications financières par voie d'avenant ;

**D E C I D O N S**

**ARTICLE 1 :** de conclure et de signer un avenant n°1 avec les sociétés attributaires des lots n°1 et n°3 et dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « voirie réseau divers » : COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE, pour un montant total de 7 176,40 € HT.
- Lot 3 « espaces verts » : BATIPAYSAGE sise rue des prés 62120 MAZINGHEM, pour un montant total de - 2 903,94 € HT.

**ARTICLE 2 :** Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES le 17/12/2025  
Le Maire,  
Dorothée BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.